



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers (CDPENAF)**

Séance du 26 février 2021

**Avis sur
le projet de révision allégée n°1 du PLU
de la commune d'Isle**

L'article 25 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt codifié, en ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme, aux articles L. 151-12, L 151-13 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, dispose que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme d'une commune couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé est soumise pour avis à la CDPENAF.

L'avis de la CDPENAF porte sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) et sur les dispositions du règlement des annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones agricoles et naturelles. La CDPENAF émet également un avis sur l'opportunité de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières, selon l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à ces dispositions, le projet de révision allégée du PLU de la commune d'Isle arrêté par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020, est soumis à l'avis de la commission.

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, agissant par délégation du préfet, préside la réunion de la CDPENAF de la Haute-Vienne du 26 février 2021. Conformément à l'arrêté n°87-2020-09-17-002 du 17 septembre 2020 portant composition et fonctionnement de la commission, il constate que le quorum est atteint (19 membres titulaires d'un droit de vote présents ou représentés sur 20 membres) et que la commission peut valablement statuer.

Les membres de la commission sont consultés sur la base d'un rapport présenté par les services de la DDT.

* *
*

À l'issue des délibérations, la commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de révision allégée du PLU de la commune d'Isle.

Le présent avis sera communiqué à la communauté urbaine Limoges Métropole.

Le président,

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Decours', written over a horizontal line.

Jérôme DECOURS